

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Sollicitation de la demande de subvention dans le cadre de l'Aide aux Communes pour les Routes communales et communautaires – Ecole auprès du département du Val d'Oise (95).

Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire de la commune de Saint-Witz,

Vu les objectifs de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires - Ecole du département du Val d'Oise (95).

Vu la nécessité d'aménager et sécuriser l'accès à l'entrée de l'école Jane Du Chesne sur la commune,

Vu les conditions de l'aide à l'investissement du département 95, de 50% d'un plafond de dépenses de 100 000 € permettant de contribuer à la réalisation de l'opération suivante :

Restructuration pour un montant prévisionnel de 130 697,06 € HT.

TVA 20% soit 26 139,41 €

Soit un montant TTC de l'opération : 156 836,47 €TTC

DECIDE

Art. 1 : D'approuver le programme de l'opération présenté par Monsieur le Maire et de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqué. Le projet de restructuration du passage des écoles fait partie d'un ensemble de travaux prévus dans le cadre de la construction de la Maison de l'Enfance (crèche + ALSH) et de la restructuration des abords de l'école Jane Du Chesne.

Les financements de cette opération seraient les suivants :

Département 95 : Aide aux Routes communales et communautaires – Ecole de 50% des dépenses, plafonnée à 50 000 €,
à solliciter : 50 000 €

Sous-total subventions : **50 000 €**

Reste à charge communal : 80 697,06 €HT

T.V.A. à 20% : 26 139,41 €

Soit un reste à charge y compris T.V.A. de : **106 836,47 €**

Dont :

-Emprunt : 106 836,47 €

Art. 2 : De s'engager :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération.
- sur le respect de l'avis des services départementaux.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

Art. 3 : De solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention maximum de 50 000 € conformément au règlement des dispositifs d'Aide aux Communes.

Art 4 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur le comptable du SGC de GARGES

Fait à Saint-Witz, le 7 février 2023

Le Maire,
Frédéric MOIZARD.



Frédéric Moizard